



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°41/2024 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par la société COLAS 57 route de Rombas 57 140 WOIPPY d'un arrêté de police de la circulation pour procéder à des travaux routiers en pleine largeur de chaussée rue de la Croix du Mont à MECLEUVES du mardi 10 décembre au mercredi 11 décembre 2024 inclus.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du mardi 10 décembre au mercredi 11 décembre 2024 inclus, la société COLAS est autorisée à procéder à des travaux routiers en pleine largeur de chaussée rue de la Croix du Mont à MECLEUVES. La circulation automobile et le stationnement seront interdits sur la zone de travaux rue de la Croix du Mont.

Article 2 : La signalisation sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise COLAS devra maintenir l'accès piétons aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise COLAS
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Eurométropole de Metz

Fait à MECLEUVES, le 28 novembre 2024
Le Maire, P. MANZANO





Commune de Mécleuves

NOTE D'INFORMATION

INTERDICTION DE CIRCULATION LE 10 ET 11 DECEMBRE 2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la croix du mont, l'entreprise va réaliser les travaux de voirie en pleine largeur de chaussée ; l'accès en sera impossible.

L'accès et la circulation routiers ainsi que le stationnement seront strictement interdits, les 10 et 11 décembre 2024 inclus.

Je vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que vous puissiez librement circuler en dehors de la zone de travaux.

Exceptionnellement, je vous autorise à stationner votre véhicule sur les trottoirs des rues adjacentes (sauf rue St Blaise et rue des tarreaux).

Je vous prie de nous excuser pour les désagréments occasionnés.

Le Maire,
Philippe MANZANO

Cordialement,

Pièce jointe : arrêté de circulation du 28 novembre 2024